

Le cannabis et les autres drogues illicites

du point de vue de la santé publique

Mémoire présenté par l'AMC au Comité sénatorial spécial sur les drogues illicites

Le 11 mars 2002

SOMMAIRE

Le cannabis a des effets indésirables sur la santé personnelle des Canadiens et sur le mieux-être de la société. En présentant ce mémoire au Comité sénatorial spécial sur les drogues illicites, l'Association médicale canadienne (AMC) précise clairement que toute modification du statut criminel du cannabis doit reconnaître que le cannabis est toxicomanogène et que la toxicomanie est une maladie.

L'AMC est d'avis que le gouvernement doit s'attaquer à la consommation du cannabis par une politique plus générale sur la santé publique. Face à la complexité du problème, il ne suffit pas de concentrer les efforts sur la décriminalisation seulement. Les modifications du droit criminel portant sur le cannabis ne doivent pas promouvoir la normalisation de sa consommation, et il faut les relier à une stratégie nationale antidrogue favorisant la sensibilisation et la prévention et prévoyant un traitement intégré. L'AMC approuverait la décriminalisation dans le contexte d'une telle démarche multidimensionnelle.

Dans ce document, nous traitons principalement des effets de la consommation du cannabis sur la santé. Nous présentons aussi cependant de l'information et des recommandations sur la consommation d'autres drogues illicites. Nous comprenons que cette information dépasse la portée prévue de l'étude du Comité, mais elle est importante pour l'élaboration d'une politique intégrée, qui s'impose à notre avis. Nous reconnaissons aussi que beaucoup de recommandations de l'AMC obligeront à resserrer les relations de travail entre les prestataires de services de santé, les dirigeants des milieux judiciaires et les services d'application de la loi, et nous nous en réjouissons.

Les recommandations de l'AMC sont les suivantes :

Section 1 : Drogues illicites

1. **Une stratégie nationale antidrogue** : Le gouvernement fédéral doit élaborer, en collaboration avec les provinces et les territoires, ainsi qu'avec les groupes intéressés pertinents, une stratégie nationale intégrée de lutte contre l'utilisation non médicale des drogues.

2. **Redistribution des ressources :** La grande majorité des ressources consacrées à la lutte contre les drogues illicites sont affectées aux activités d'application de la loi. Les gouvernements doivent rééquilibrer cette répartition et en affecter une plus grande proportion aux programmes de traitement, de prévention et de réduction des préjudices causés par les drogues. Les activités d'application de la loi devraient viser la distribution et la production de drogues illicites.
3. **La toxicomanie est une maladie :** La toxicomanie doit être considérée comme une maladie et par conséquent, il faudrait détourner dans la mesure du possible les toxicomanes de l'appareil judiciaire criminel vers les milieux du traitement et de la réadaptation. En outre, il faut s'attaquer au stigmate associé à la toxicomanie dans le cadre d'une stratégie d'éducation intégrée.
4. **Augmentation de la recherche :** Les gouvernements doivent s'engager à effectuer davantage de recherches sur la cause et le traitement des toxicomanies. D'autres recherches sur les effets à long terme de la consommation chronique du cannabis sur la santé s'imposent particulièrement.

Section 2 : Cannabis

1. **Programme national d'abandon du cannabis :** Que le gouvernement fédéral élabore, en collaboration avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec les groupes intéressés d'intervenants, un programme intégré afin de réduire au minimum la consommation du cannabis. Ce programme devrait inclure les mesures suivantes, notamment :
 - éducation et sensibilisation aux préjudices que peut causer la consommation du cannabis, y compris les risques associés à la consommation pendant la grossesse, la consommation par les personnes atteintes d'une maladie mentale ou de problèmes respiratoires chroniques, et la consommation lourde chronique;
 - stratégies de prévention de la consommation précoce au cours de l'adolescence;
 - disponibilité de services d'évaluation, de counselling et de traitement pour les personnes qui ressentent des effets indésirables de la consommation lourde ou qui sont asservies.
2. **Politique de prévention de la conduite avec facultés affaiblies :** L'AMC est d'avis que des efforts à long terme intégrés comportant à la fois des mesures législatives dissuasives et des activités de sensibilisation et d'éducation du public constituent la démarche la plus efficace pour réduire le nombre de pertes de vie et de traumatismes causés par des accidents attribuables à la conduite avec facultés affaiblies. L'AMC appuie une approche multidimensionnelle semblable de la conduite d'un véhicule à moteur avec facultés affaiblies par le cannabis.
3. **Décriminalisation :** Que l'on réduise la gravité des peines imposées pour possession simple et consommation personnelle de cannabis en éliminant les sanctions criminelles. L'AMC est d'avis que des ressources actuellement consacrées à lutter contre la possession simple de marijuana par le code criminel pourraient être redirigées vers des stratégies de santé publique, en particulier visant les jeunes.

Dans la mesure où avoir un casier judiciaire limite les possibilités d'emploi, les répercussions sur l'état de santé sont profondes. Des perspectives d'emploi limitées entraînent une détérioration de l'état de santé. L'infraction civile, par exemple l'amende, pourrait constituer une solution de rechange. Il ne faudrait toutefois viser la décriminalisation que dans le cadre d'une stratégie nationale intégrée de lutte contre les drogues illicites comportant un programme d'abandon du cannabis.

4. **Surveillance et évaluation** : Afin de prévenir les préjudices possibles, toute modification doit être progressive. Il faut en outre surveiller rigoureusement les modifications du droit criminel portant sur le cannabis et en évaluer les répercussions.

Le présent document contient aussi les politiques et les recommandations de la Société médicale canadienne sur l'addiction (SMCA), association affiliée à l'AMC qui possède une expertise particulière dans le domaine des troubles liés à l'abus de substances. Dans une optique encore plus élargie du secteur de la santé, l'AMC a en outre joint de l'information sur les politiques d'autres organisations médicales du Canada et des États-Unis en ce qui concerne la décriminalisation du cannabis.